



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 91312

Texte de la question

M. Henri Nayrou attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés résultant pour des centaines de radios associatives de la position adoptée par le Gouvernement à propos du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Le FSER, qui est alimenté par le produit de la taxe sur les recettes publicitaires de l'audiovisuel, permet depuis sa création en 1986 de soutenir le développement des radios associatives non commerciales. Le produit de cette taxe, depuis plusieurs années inférieur aux prévisions budgétaires arrêtées dans le cadre des projets de loi de finances, ne suffit plus à couvrir les besoins de financement du réseau des radios associatives. Lors des derniers débats budgétaires, le ministère a annoncé une réforme des règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds qui devait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006. Un grand nombre de radios associatives expriment leurs inquiétudes quant aux modifications des règles d'attribution du fonds qui risquent de les placer sous tutelle financière et ainsi porter atteinte à leur autonomie. Ces difficultés que connaît le FSER et la menace qui plane toujours sur sa pérennité compromet l'avenir de nombreuses radios associatives, lesquelles assument pourtant, à travers une communication de proximité, une mission de service public reconnue par la loi. En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il lui demande de lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de garantir la pérennité et l'autonomie des radios associatives.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2005, soit une hausse de 72 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas évolué aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a que faiblement progressé. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds et de faciliter sa gestion. Le projet de réforme du FSER, pour lequel des consultations sont en cours, a ainsi pour objectif de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière. Enfin, l'ensemble des subventions de fonctionnement et d'équipement aux radios associatives au titre de 2005 ont été versées ; les compléments de subvention, dite « majoration », vont être versés aux radios associatives avant le 30 juin 2006. Les procédures de gestion vont être améliorées en 2006 afin que l'ensemble des radios associatives puisse recevoir leur subvention de fonctionnement 2006 avant la fin

de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91312

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3532

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5665